RÈGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT U15
SAISON 2021 / 2022

ARTICLE 1 EPREUVE ET TROPHEE 2
ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION 2
ARTICLE 3 ENGAGEMENTS 2
ARTICLE 4 OBLIGATIONS 2
ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION 2
ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES 3
ARTICLE 7 RESERVE 4
ARTICLE 8 FORFAIT 4
ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS 5
ARTICLE 10 CAS NON PREVUS 5

ARTICLE 1 EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DEPARTEMENTALE U15.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à la Coupe Départementale U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1. La Coupe Départementale U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux ou U14-U15 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national.
3. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D1, D2, D3…).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarifs en vigueur).

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau 1 à 6 ou 1sye à 6 sye aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

4.2 Réservé

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U15 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
   a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
   b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.

Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :

a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U14, U15**.**

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximums par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 12 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*
- à la Commission CDOC Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 7 RESERVE

ARTICLE 8 FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.
Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.